

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

**DELIBERATION N° : 20160712\_10**

**OBJET** : Opération « Aménagement de la rue Maury »

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence en vue de « L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE MAURY - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »

Secteur centre-ville

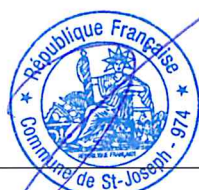
NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

20 JUIL. 2016

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 27  
Procuration : 6  
Votants : 33  
Abstention : 0  
Exprimés : 33

L'élue déléguée  
Inelda BAUSSILLON



L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-sept heures vingt huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - YEBO Henri Claude - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

**Représentés**

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda  
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
LEBRETON Blanche représentée par MUSSARD Rose Andrée  
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par LEBON Jean Daniel  
GUEZELLO Alin représenté par RIVIERE François  
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier

**Absents**

KERBIDI Gérald - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# Séance du 12 juillet 2016



**DÉLIBÉRATION N° : 20160712\_10**

**OBJET :**

**Opération**

**« Aménagement de la  
rue Maury »**

**Approbation de la  
convention de maîtrise  
d'ouvrage unique avec  
transfert temporaire  
de compétence en vue  
de « L'AMÉNAGEMENT  
DE LA RUE MAURY \_  
ASSAINISSEMENT DES  
EAUX USÉES »**

**Secteur centre-ville**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Député-Maire expose :**

La rue Maury est une rue commerçante mais est utilisée principalement comme itinéraire de délestage.

Située entre la rue Raphaël Babet (RN2) et la rue du Général Lambert, soit 300 mètres linéaires, cet axe est vieillissant, dépourvu d'aménagement et dont la structure n'a pas été épargnée par une circulation urbaine grandissante.

Cette voie à sens unique d'une largeur moyenne de 8,00 mètres et vétuste ne répond pas aux besoins grandissants des commerces existants, de la future Médiathèque et des opérations de logement.

Il convient donc d'entreprendre des travaux de modernisation de cette rue, notamment en la transformant en zone de rencontre permettant un meilleur partage de l'espace pour tous les usagers. Cette zone sera ouverte à tous les modes de transport mais la priorité sera donnée aux piétons qui seront autorisés à circuler sur toute la largeur de la voie (sans y stationner).

La circulation motorisée dans cette zone sera limitée à 20km/h et sera aménagée de façon cohérente afin de donner l'impression aux automobilistes de circuler sur un espace piéton.

Ce type d'aménagement favorise la dynamique commerçante en facilitant les échanges mais également est une solution face aux contraintes d'aménagement en milieu urbain.

Au delà de cet aménagement, tous les réseaux existants seront modernisés et de nouveaux réseaux seront créés afin de répondre aux nouveaux besoins en matière :

- d'alimentation électrique ;
- de télécommunication ;
- d'éclairage public ;
- d'adduction en eau potable ;
- d'assainissement des eaux pluviales ;
- d'assainissement des eaux usées.



Les travaux d'aménagement ainsi que les travaux de réseaux de télécommunication, d'éclairage public, d'assainissement des eaux pluviales et d'assainissement des eaux usées seront réalisés par l'entreprise municipale.

Cependant, la réalisation de certains travaux nécessitent des compétences particulières et relèvent donc de plusieurs maîtrises d'ouvrage, notamment en matière d'assainissement des eaux usées dont la compétence est portée par la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La CASUD et la Commune de Saint-Joseph décident par conséquent d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

## MONTANT DES TRAVAUX

Le montant estimatif des travaux d'« Aménagement de la rue Maury » s'élève à 988 075,00 € HT, dont 80 000,00 € HT consacrés au travaux d'assainissement des eaux usées.

La Commune de Saint-Joseph autofinance entièrement cette opération sur ses fonds propres.

A titre indicatif, la répartition financière des travaux est la suivante :

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en € HT	Répartition financière		
			Commune de Saint-Joseph	CASUD	SIDELEC
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'aménagement « zone de rencontre »	380 000,00 €	100 %	Non compétent	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux pluviales	78 000,00 €	100 %	Non compétent	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'éclairage public	60 000,00 €	100 %	Non compétent	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux de télécommunication	190 000,00 €	100 %	Non compétent	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux usées	80 000,00 €	0 %	100 %	Non compétent
SIDELEC	Travaux d'enfouissement du réseau électrique	83 075,00 €	0%	Non compétent	100,00% * Prog. Elc. Communale
CASUD	Travaux d'adduction en eau potable	117 000,00 €	Non compétent	100 %	Non compétent
<b>Montant total des travaux</b>		<b>988 075,00 €</b>	<b>708 000,00 €</b>	<b>197 000,00 €</b>	<b>83 075,00 €</b>

Ces montants sont des montants prévisionnels établis à la phase projet des études de maîtrise d'œuvre, les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la communauté d'agglomération du Sud à la Commune de Saint-Joseph.

A titre indicatif, et sauf imprévu, les travaux d'aménagement de la rue Maury démarreront au deuxième semestre 2016 pour une durée prévisionnelle de 8 mois.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD,
- d'approuver le bilan financier prévisionnel tel que présenté,
- d'approuver la participation de la CASUD à hauteur de 80 000 € HT,
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°10,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>** - **APPROUVE** l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération « Aménagement de la Rue Maury - Assainissement des eaux usées » et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD.

**Article 2.** - **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel tel que présenté.

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en € HT	Répartition financière		
			Commune de Saint-Joseph	CASUD	SIDELEC
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'aménagement « zone de rencontre »	380 000,00 €	100 %	Non compétent	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux pluviales	78 000,00 €	100 %	Non compétent	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'éclairage public	60 000,00 €	100 %	Non compétent	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux de télécommunication	190 000,00 €	100 %	Non compétent	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux usées	80 000,00 €	0 %	100 %	Non compétent
SIDELEC	Travaux d'enfouissement du réseau électrique	83 075,00 €	0%	Non compétent	100,00% * Prog. Elc. Communale
CASUD	Travaux d'adduction en eau potable	117 000,00 €	Non compétent	100 %	Non compétent
<b>Montant total des travaux</b>		<b>988 075,00 €</b>	<b>708 000,00 €</b>	<b>197 000,00 €</b>	<b>83 075,00 €</b>

**Article 3.-** APPROUVE la participation de la CASUD à hauteur de 80 000 € HT.

**Article 4.-** AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 20 JUL. 2016

Pour extrait certifié conforme,  
L'élue déléguée  
Inelda BAUSSILLON

